

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



402850

Dénomination : EUREX ASSOCIES

n° de gestion : 1998B00121

n° d'identification : 417 626 280

n° de dépôt : A2011/003937

Date du dépôt : 25/05/2011

Pièce : traité du 20/05/2011 (traité de fusion par
voie d'absorption de la société EUREX
COMPAGNIE FIDUCIAIRE
EUROPEENNE RCS Annecy 315 747
485 (sociétés absorbées) par la société
EUREX ASSOCIES RCS Annecy 417
626 280 (société absorbante)

EUREX ASSOCIES

EUREX-CFE

PROJET

DE

TRAITE DE FUSION

MAI 2011

Projet de traité de fusion par absorption

Entre les soussignés :

EUREX ASSOCIES,
société par actions simplifiée,
au capital de 2.131.451,16 €,
immatriculée sous le numéro RCS ANNECY 417 626 280,
dont le siège social est situé 3 rue du champ de la vigne 74600 SEYNOD,

représentée par M. Janin AUDAS,
président du conseil de direction,
spécialement habilité à l'effet des présentes
par délibération du conseil de direction du 22/04/11,

Ci-après également désignée par les termes « société absorbante »

d'une part,

EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE,
société par actions simplifiée,
au capital de 5.292.126,00 €,
immatriculée sous le numéro RCS ANNECY 315 747 485 ,
dont le siège social est situé 3 rue du champ de la vigne 74600 SEYNOD,

représentée par M. Alain NEOLIER,
président du conseil de direction,
spécialement habilité à l'effet des présentes
par délibération du conseil de direction du 22/04/11,

Ci-après également désignée par les termes « EUREX-CFE » ou « société absorbée »

d'autre part,

Préalablement au projet de fusion par absorption d'EUREX-CFE par EUREX ASSOCIES,
il a été exposé ce qui suit :

1. – PRINCIPE ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Le conseil de direction d'EUREX ASSOCIES réuni le 22/04/11 et le conseil de direction d'EUREX-CFE réuni le 22/04/11, ont décidé de réaliser la fusion d'EUREX-CFE et EUREX ASSOCIES qui sera effectuée par absorption de la première par la seconde.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du code de commerce.

EUREX-CFE fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à EUREX ASSOCIES à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- le patrimoine d'EUREX-CFE sera transmis à EUREX ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société EUREX-CFE à cette date, sans exception ;
- EUREX ASSOCIES sera débitrice des créanciers de la société absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2. – CARACTERISTIQUE DES SOCIETES ABSORBEES ET ABSORBANTES

EUREX ASSOCIES a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapporte à cet objet.

Elle peut notamment créer toutes filiales ou bureaux dans tous pays étrangers dans le respect de la législation française et du pays concerné.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles, ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts ».

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 18 février 1998.

Son capital s'élève actuellement à 2.131.451,16 € divisé en 139.859 actions d'un montant nominal de 15,24 €, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires et n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

EUREX-CFE a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous les textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapporte à cet objet.

Elle peut notamment créer toutes filiales ou bureaux dans tous pays étrangers dans le respect de la législation française et du pays concerné.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles, ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de

celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts ».

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 07 juin 1979.

Son capital s'élève actuellement à 5.292.126,00 € divisé en 12663 actions d'un montant nominal de 417,92 €, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires et n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3. – LIEN EN CAPITAL

EUREX ASSOCIES, société absorbante, détient 9.381 actions d'EUREX-CFE, société absorbée, représentant 74.08 % du capital de cette dernière.

4. – MOTIFS ET OBJECTIFS DE LA FUSION

La restructuration envisagée vise à rationaliser le nombre de niveaux des holdings du groupe :

- En vue d'organiser et faciliter la transmission des titres entre actionnaires agréés d'une profession réglementée,
- En vue de simplifier la prise de décision,

le tout, en conformité avec la charte du groupe EUREX.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – DATE D'EFFET DE LA FUSION – COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION

La fusion sera réalisée avec effet au 01^{er} octobre 2010.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis le 01^{er} octobre 2010 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société absorbante.

Les comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2010, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de l'exercice, clos le 30 septembre 2010, d'EUREX ASSOCIES ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société réunie le 17 mars 2011. EUREX ASSOCIES n'a procédé à aucune distribution.

Les comptes de l'exercice, clos le 30 septembre 2010, d'EUREX-CFE ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société réunie le 18 mars 2011. A cette occasion, il a été défini et arrêté un dividende de 15 euros par action soit une distribution globale de 189.945 €, qui est mis en paiement le 15 juin 2011.

En outre, chacun d'EUREX ASSOCIES et d'EUREX-CFE a établi, selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels, un état comptable arrêté au 30 avril 2011, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet. Cet état comptable est vérifié par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées.

Article 2 – METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE

A) Evaluation MODEX des titres

Les sociétés EUREX ASSOCIES et EUREX-CFE font partie du groupe EUREX.

En raison de la singularité des règles d'adhésion et de fonctionnement, le groupe EUREX est ainsi appelé à régir les relations de ses membres et associés, et notamment la valorisation des titres des sociétés filiales et holdings, en cas de cession, transfert...

Cette méthodologie est regroupée dans :

- La charte des associés du groupe EUREX, approuvée en assemblée plénière du 13 décembre 2007
- Le document d'application de la charte du groupe « EUREX / MISE EN ŒUVRE « MODEX », approuvée en assemblée plénière du 13 décembre 2007

Ces 2 textes lient les associés, personnes physiques, d'EUREX-CFE et d'EUREX ASSOCIES : ils en sont signataires.

Plus particulièrement, l'évaluation des titres est régie par les paragraphes 638 à 6404 du « MODEX » complétés par le paragraphe 5104, reproduits ci-après :

«

638 C - Valeur des actions (principes)

La valeur des actions d'une société du Groupe est fixée entre acquéreur et vendeur sur la base de l'évaluation qui ressort de l'analyse de la valeur des sociétés du Groupe dans la limite des observations formulées au 4 ci-dessous. Cette évaluation correspond à une valeur la plus proche possible de celle du marché. Cette valeur

fixée annuellement par les soins **d'Eurex-CFE** correspond actuellement au droit de présentation de la clientèle évaluée à 80 % du chiffre d'affaires du dernier exercice clos minoré, s'il existe, du droit de présentation figurant au bilan.

A cette valeur corrigée des éléments incorporels, s'ajoute la valeur de l'actif net et les éventuelles plus-values provenant des participations dans d'autres sociétés du Groupe évaluées comme ci-dessus.

Le coefficient de 80 %, actuellement inférieur de 20 points à celui du marché se justifie par la base retenue : chiffre d'affaires HT de production et non chiffre d'affaires clientèle sur liste. Ce coefficient est susceptible de varier en fonction des conditions du marché ; son éventuelle modification est décidée par l'assemblée **d'Eurex-CFE** sous le contrôle **d'Eurex Associés** et **d'Eurex-Alpha**.

640 **D – Modulation et ajustements de la valeur**

6401 **1** – L'évaluation ci-dessus rappelée est un mode d'appréciation de la valeur des sociétés du Groupe qui doit être complété de l'analyse du résultat, de son évolution, de l'étude des dividendes distribués, de la croissance et de la composition du chiffre d'affaires ainsi que de la structure du bilan. Ce mode d'évaluation ne peut être retenu tel quel que pour autant que les éléments qui le composent, soient normaux. Il doit être également apprécié en fonction de la participation des contractants à la réalisation du résultat.

6402 **2** – Lorsque le bénéfice net d'IS est supérieur à 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » tels que définis au B § 4 chapitre V n° 5104, le coefficient évaluateur de la clientèle est déterminé au-dessus de 80 % en proportion de la hausse du taux de bénéfice net d'IS. Ainsi à un taux de 10,50 % (5 % au-dessus de la norme) correspond un coefficient évaluateur lui-même augmenté de 5 %, soit 84 %. Au taux de bénéfice de 12,50 % correspond un taux d'évaluation de la clientèle de 100 %. Le taux d'évaluation de la clientèle étant plafonné à 100 %.

Le coefficient évaluateur ainsi déterminé peut faire l'objet de correctifs, notamment pour apprécier le niveau réel du résultat et les conditions de son obtention.

6403 **3** – Lorsque la rentabilité est inférieure à 8 %, on procèdera à une analyse causale du résultat pouvant aboutir à une minoration de la valeur des actions cédées par un dirigeant de société du Groupe.

Pour l'évaluation des titres des sociétés et particulièrement des holdings, la règle ci-dessus sera tempérée pour prendre en considération les particularités éventuelles de leur acquisition.

Toutes les transactions sont effectuées sous le contrôle des holdings d'EUREX qui veillent à l'équité des opérations effectuées. Elles disposent directement ou indirectement de la possibilité d'user ou de faire user du droit de préemption ou d'accorder ou de refuser un agrément dans le cas où les transactions envisagées aboutiraient à des effets contraires aux objectifs du Groupe.

6404 **4** – L'évaluation des holdings obéit à des règles particulières :

a – dans un premier temps, on procède en consolidant la valeur de chaque filiale (valeur déterminée comme ci-dessus C § 4 chapitre II n° 638) et ceci niveau par niveau de participation.

La valeur des activités directes est ajoutée à la valeur des filiales comme déterminée au –a– ci-dessus.

b – Cette valeur ainsi déterminée fait l'objet d'un abattement de 20 % qui n'est pratiqué qu'une seule fois à la valeur des titres du holding faisant l'objet d'une cession. L'abattement de 20 % n'affecte pas les filiales opérationnelles qui détiennent des participations dans d'autres filiales du Groupe.

c – Une procédure, avec des exemples chiffrés, précise les modalités de l'évaluation annuelle des sociétés du Groupe.

»

«

B – Normes de bénéfice

51042 **1** – Les sociétés, filiales majoritaires du Groupe Eurex, doivent s'efforcer d'atteindre un niveau de bénéfices nets d'impôt sur les bénéfices des sociétés de 10 % du montant des capitaux « propres corrigés » à l'ouverture de l'exercice. Ce montant est constitué de la somme algébrique des éléments suivants :

a – Actif net comptable à l'ouverture de l'exercice après affectation des bénéfices de l'exercice clos (n-1) ;

b – Droit de présentation de la clientèle évalué à 80 % de la production de l'exercice clos (n-1) diminué du montant du droit de présentation figurant à l'actif du bilan ;

c – Prise en compte des titres de participations éventuels dans les filiales de la société évalués à la quote-part de leur actif net corrigé de n-1 et après élimination des titres portés à l'actif.

51044 **2** – Le bénéfice retenu au numérateur est déterminé compte tenu de la quote-part des résultats des filiales diminué des dividendes perçus. Il est en outre corrigé des éléments exceptionnels.

»

Sur la base de ces documents contractuels, il a été établi un tableau valorisant la valeur des titres d'EUREX ASSOCIES et EUREX-CFE.

Le tableau joint en annexe n°1 des présentes retrace la détermination des prix de cession.

EUREX ASSOCIES y est valorisée à 42.75 € par titre,
EUREX CFE y est valorisée à 705.44 € par titre
(ce prix comprend la valorisation de la marque),
prix arrêtés lors des négociations en cours.

B) Evaluation sur la base des derniers cours de vente connu

Des cessions intervenues au cours de l'année écoulée sont de nature à donner un référentiel de prix pour les actions de chacune des 2 sociétés.

EUREX ASSOCIES, Prix moyen retenu : 45.80 € par titre

EUREX-CFE, Prix moyen retenu : 670.37 € par titre

C) Evaluation de la marque

Le présent article regroupe par le terme générique « la marque » l'ensemble des marques détenues par EUREX-CFE, leurs déclinaisons ainsi que les adresses internet tels que dénommés en annexe des présentes sans s'y limiter.

EUREX-CFE apporte à EUREX ASSOCIES la marque EUREX.

Préalablement à l'évaluation financière de la marque, il convient de retracer le cadre de sa valorisation :

- La marque EUREX fait l'objet d'une protection légale assurée à ce jour par EUREX-CFE ;
- Une identité (charte graphique, logo, ...) est créée. Elle assure l'unité visuelle du groupe ;

Cependant,

- EUREX-CFE est détentrice de la marque mais n'en a pas la maîtrise en ce qu'elle n'est que l'une des garantes du projet EUREX dont la marque est l'étendard. La raison en est l'organisation même du groupe EUREX ;
- La déontologie de la Profession jusqu'à aujourd'hui régleme l'usage de la publicité, ce qui limite tout effort de notoriété ;
- Dans la profession comptable, la visibilité est acquise par la masse critique d'un groupe, dont les composantes sont le chiffre d'affaires, l'outil informatique orienté clients, la présence géographique de proximité, la nature des prestations réalisées ainsi que la notoriété des clients.

Hors,

- EUREX-CFE ne participe pas directement de cette masse critique, qui est assurée par les filiales opérationnelles,
- elle est elle-même détenue majoritairement par EUREX ASSOCIES,
- La marque reste très liée à l'image de ses responsables et notamment des dirigeants des filiales qui sont en relation de confiance et personnelle avec leurs clients. Dans ces conditions, il apparaît difficile de vendre la marque détachée de la présentation clientèle qui elle n'appartient pas à EUREX-CFE ;

- Enfin, la visibilité à destination des cabinets prospects susceptibles de rejoindre le groupe EUREX, est plus liée à « l'esprit EUREX », l'organisation du travail et des pouvoirs qu'il sous-tend, qu'à la marque elle-même ;

En conséquence de ce qui précède, la marque ne peut être évaluée que sur la base des coûts qui devraient être engagés pour obtenir la mise en place d'une marque nouvelle, à savoir :

- + Coût de communication,
(élaboration de la charte graphique / adresses, logos..),
Soit 30.000 €
 - + Coût de mise en place de la protection juridique
y compris honoraires et droit d'enregistrement à l'INPI,
Soit 15.000 €
 - Coûts de transfert de la marque
d' EUREX-CFE à EUREX ASSOCIES, soit 3.000 €
- Soit montant total de l'apport en pleine propriété : 42.000 €

qui s'ajoute à la valeur de l'actif net apporté par EUREX-CFE.

D) Evaluation de la dénomination « EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE » ou « EUREX-CFE »

EUREX-CFE apporte sa dénomination sociale à EUREX ASSOCIES.

La dénomination « EUREX-CFE » ou « EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE » est à usage purement interne. Elle ne sert qu'à identifier les 2 sociétés holdings au sein du groupe. Elle n'a donc aucune valeur de notoriété détachée de l'organisation du groupe EUREX.

Elle sera apportée en pleine propriété pour une valeur zéro.

E) AUTRES IMMOBILISATIONS

Il est considéré que les actifs immobilisés amortissables sont valorisés pour leur valeur nette comptable, celle-ci étant représentative de la valeur vénale des biens apportés.

F) SYNTHESE

Au vu de 2 évaluations, en tenant compte de la valeur des 2 actifs singuliers apportés que sont la marque et la dénomination sociale, le prix de valorisation des sociétés est établi comme suit :

EUREX ASSOCIES	705.44 € par titre,
EUREX-CFE	42.75 € par titre,

Ces prix sont retenus car ils correspondent à la valorisation définie par la charte, le document d'application. De plus, ils tiennent compte des opérations intervenues.

Article 3 – DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

EUREX-CFE apportera à EUREX ASSOCIES, sous les garanties ordinaires et de droits, tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 30 septembre 2010, à charge pour EUREX ASSOCIES d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date d'EUREX-CFE.

Conformément au règlement no 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la réglementation comptable, les apports de la société absorbée dans le cadre de la fusion, ont été valorisés à leur valeur comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où la fusion est réalisée entre sociétés sous contrôle commun, et à l'endroit au sens du règlement no 2004-01 susvisé, étant prévu que l'actionnaire principal de la société absorbante conserve le contrôle de cette dernière à l'issue de la réalisation de la fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif d'EUREX-CFE devant être intégralement dévolu à EUREX ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

3.1 ACTIF

L'actif apporté par EUREX-CFE comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués au 30 septembre 2010 :

Immobilisations incorporelles	Valeur brute	Valeur nette Comptable
Concessions, brevets, marques dont enseigne (Voir détail en annexe / article 23)	12.470	8.178
Total/immo. incorporelles	12.470	8.178

Immobilisations corporelles	Valeur brute	Valeur nette Comptable
Autres immobilisations corporelles (Voir détail en annexe / article 23)	91.852	26.525
Total/immo. corporelles	91.852	26.525

Immobilisations financières	Valeur brute	Valeur nette Comptable
Participations (Voir détail en annexe / article 23)	10.416.423	9.526.285
Créances rattachées à des participations (Voir détail en annexe / article 23)	299.012	299.012
Autres valeurs	30	30

immobilisées		
Total/immo. financières	10.715.465	9.825.327

Actif circulant	Valeur brute	Valeur nette Comptable
Clients et comptes rattachés	436.582	429.708
Autres créances	1.321.971	1.303.245
Disponibilités	411.151	411.151
Charges constatées d'avance	45.344	45.344
Total/Actif circulant	2.215.050	2.189.450

3.2 RECAPITULATION DES ELEMENTS D'ACTIF

- Immobilisations incorporelles : 8.178 €
- Immobilisations corporelles : 26.525 €
- Immobilisations financières : 9.825.327 €
- Actif circulant : 2.189.450 €

Soit un actif apporté évalué à 12.049.482 €

3.3 PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 30 septembre 2010 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Eléments arrêtés au 30 septembre 2010 :

Passif	Valeur
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (Voir détail en annexe / article 23)	2.568.838
Emprunts et dettes financières diverses (Voir détail en annexe / article 23)	83.141
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	164.163
Dettes fiscales et sociales	181.293
Autres dettes	51.117
Total/passif	3.048.553

Le représentant d'EUREX-CFE certifie que le chiffre total du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30/09/2010 aucun passif non comptabilisé.

3.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit

1/ Pool bancaire :

(Crédit Agricole des Savoie / Caisse d'Epargne / Banque Populaire des Alpes)

- 3 emprunts souscrits en 2006 pour un montant de 2.752.000 €
- Capital restant dû au 30/09/2010 soit 1.847.762 €
- Nantissement de :
 - + 4 420 actions de la SA COGEFI
 - + 49 parts de la SARL ACD

2/ Banque LCL :

- Emprunt souscrit en 2008 pour un montant de 450 000 €
- Capital restant dû au 30/09/2010 soit 305.196 €
- Nantissement de 997 actions CBA CONSEILS

3/ Crédit Agricole des Savoie :

- Emprunt souscrit en 2008 pour un montant de 127 500 €
- Capital restant dû au 30/09/2010 soit 96.174 €
- Nantissement de 255 parts sociales CS INFORMATIQUE

4/ Banque Laydernier :

- Emprunt souscrit en 2008 pour un montant de 375 000 €
- Capital restant dû au 30/09/2010 soit 292.575 €
- Nantissement de 500 actions EUREX FIDUCIAIRE AUBENAS

Engagement en matière de retraite (au 30/09/2010)

- Paramètres de calcul de l'indemnité de fin de carrière

- . Taux d'actualisation basé sur un taux d'inflation de 1,6 % et un taux de rendement (OAT) : 3,25 % ;
- . Revalorisation des salaires cadres et non cadres évaluée à 2% ;
- . Charges sociales patronales cadres : 45% et non cadres 42% ;
- . Evaluation en départ volontaire ;
- . Turn-over faible ;
- . Table de mortalité INSEE 2009 ;

Catégorie	Engagement (€)
CADRES	30 518,51
NON CADRES	10 497,31
TOTAL	41 015,82

3.5 ACTIF NET APPORTE AU 30 SEPTEMBRE 2010

L'actif apporté étant évalué à un montant de 12.049.482 € et le passif pris en charge s'élevant à 3.048.553 €, il résulte que l'actif net apporté par EUREX-CFE s'établit à un montant de 9.000.928 € au 30 septembre 2010.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉCLARATIONS

Article 4 – ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

4.1 LA MARQUE

Les marques et droits de propriété intellectuelle détenus par EUREX-CFE sont repris avec leur numéro d'identification en « article 23 – ANNEXES » des présentes.

Le renouvellement et la protection de ces marques est assuré par délégation à un cabinet spécialisé « PRO-MARK », sis 152 avenue des Champs-Élysées, 75008 PARIS RCS PARIS B 383 142 122.

Les adresses internet et droits de propriété intellectuelle détenues par EUREX-CFE sont repris avec leur numéro d'identification en « article 23 – ANNEXES » des présentes. Ils font l'objet d'un suivi et sont régulièrement renouvelés.

4.2 LA DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale « EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPÉENNE » et le nom commercial « EUREX-CFE » sont acquis par immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, en date du 07 juin 1979.

La durée initiale de vie de la société est de 99 ans, soit jusqu'au terme du 06 juin 2078.

4.3 LES AUTRES ACTIFS

L'ensemble des immobilisations autres que celles énoncées ci-dessus ont été acquises et font l'objet d'un détail en annexe article 23 des présentes.

Article 5 – PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

EUREX ASSOCIES aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par EUREX-CFE, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité d'EUREX-CFE, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

L'ensemble du passif d'EUREX-CFE à la date de réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement, occasionnées par la dissolution d'EUREX-CFE seront transmis à EUREX ASSOCIES.

De convention expresse entre les parties, EUREX ASSOCIES aura, d'un point de vue comptable et fiscal, la jouissance de l'universalité du patrimoine de EUREX-CFE à compter, rétroactivement, du 01^{er} octobre 2010.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis cette date étant considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la société absorbante qui les reprendra dans ses états financiers.

Il est précisé que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par EUREX ASSOCIES au titre de la fusion et les sommes réclamées par les tiers quels qu'ils soient, EUREX ASSOCIES sera tenue

d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

Article 6 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

EUREX ASSOCIES et EUREX-CFE conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

EUREX-CFE remettra à EUREX ASSOCIES les comptes de la période du 01^{er} octobre 2010 à la date de réalisation définitive de la fusion.

Article 7 – CHARGES ET CONDITIONS

7.1

La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où la société absorbée les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

7.2

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.

D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

7.3

Elle poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail. Les parties s'obligent à faire le nécessaire afin d'effectuer toutes démarches pour maintenir au profit des salariés de la société A leur protection sociale (retraites complémentaires, etc.).

7.4

Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, EUREX-CFE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à EUREX ASSOCIES au plus tard au jour de la réalisation définitive de la fusion.

7.5

Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la

réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

7.6

Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la société absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

7.7

Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la société absorbée.

7.8

Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la société absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

DÉTERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Article 8 – DETERMINATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues susvisées, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

— EUREX ASSOCIES :

montant : 5.979.581 € / 139.859 actions,

soit une valeur de l'action EUREX ASSOCIES d'un montant de 42,75 €.

— EUREX-CFE :

montant : 8.932.931 € / 12663 actions

soit une valeur de l'action EUREX-CFE d'un montant de 705,44 €.

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative d'EUREX-CFE, représente 16,5015 fois la valeur relative d'EUREX ASSOCIES.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 33 actions EUREX ASSOCIES, société absorbante, pour 2 actions EUREX-CFE, société absorbée.

Pour rémunérer l'apport-fusion, EUREX ASSOCIES devrait créer 208.940 actions d'un montant de 42.75 € chacune, lesquelles seraient attribuées à elle-même à concurrence de 154.787 actions soit $(9.381 \text{ titres EUREX-CFE} * 33 / 2)$.

En conséquence, la société absorbante renoncera à l'exercice de ses droits d'actionnaire de la société absorbée. Il ne sera donc créé que 54.153 actions nouvelles de la société absorbante comme il est précisé à l'article 9 ci-après.

Article 9 – REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION

9.1 AUGMENTATION DE CAPITAL

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la société absorbée recevraient en échange des 12.663 actions de la société absorbée, 208.940 actions de la société absorbante.

En rémunération de l'apport fusion, la société absorbante devrait créer 208.940 actions nouvelles de 15,24 € nominal à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de 3.184.245.60 €.

Cependant, EUREX ASSOCIES détient 9.381 actions d'EUREX-CFE, en sorte qu'en cas de réalisation de la fusion, elle recevrait 154.787 de ses propres actions.

Ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, la société absorbante renoncera, si la fusion se réalise, à ses droits d'actionnaire de la société absorbée. Par suite, elle émettra pour rémunérer les actionnaires de la société absorbée autres qu'elle-même et ensemble propriétaires de 3.282 actions d'EUREX-CFE, 54.153 actions nouvelles de 15,24 € nominal, toutes entièrement libérées et réparties entre ces actionnaires à raison de 54.153 actions EUREX ASSOCIES pour 3.282 actions EUREX-CFE.

En conséquence, EUREX-ASSOCIES procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 825.291,72 €, pour le porter de 2.131.451,16 € à 2.956.742,88 €, par création de 54.153 actions nouvelles de 15,24 € chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la société absorbée autres qu'elle-même, sur la base du rapport d'échange ci-dessus.

Ces 54.153 actions nouvelles porteront jouissance à compter du 10 juillet 2011 et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

9.2 PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette de l'apport-fusion consenti par la société absorbée soit la somme de 9.000.928,74 €, déduction faite de la valeur d'apport des actions de ladite société dont la société absorbante est propriétaire soit un montant de 6.668.065,43 € et la valeur nominale des actions qui seront créées par EUREX ASSOCIES à titre d'augmentation du capital soit 825.291,72 €, différence par conséquent égale à 1.507.571,59 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante.

La différence entre la valeur retenue au titre du présent projet de fusion des actions d'EUREX-CFE, dont EUREX ASSOCIES est propriétaire soit la somme de 6.668.065,43 € et la valeur comptable de ces mêmes actions dans les livres de la société

absorbante, soit la somme de 4.158.660,22 € constituera un boni de fusion soit la somme de 2.509.405,21 €.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante de donner à la prime de fusion l'affectation suivante :

- Dividendes perçus par EUREX ASSOCIES à compter du 01^{er} octobre 2010 ;

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Article 10 – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – REMISE D’ACTIONS NOUVELLES

EUREX-CFE sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif d'EUREX-CFE devra être entièrement pris en charge par EUREX ASSOCIES, la dissolution d'EUREX-CFE ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Les actions créées par EUREX ASSOCIES en rémunération des apports d'EUREX-CFE seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette société, à raison de 54.153 actions EUREX ASSOCIES pour 3.282 actions EUREX-CFE.

Les actionnaires d'EUREX-CFE qui ne posséderaient pas le nombre d'actions nécessaires pour obtenir sans rompus les actions de la société absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou à la vente du nombre de titres nécessaires.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} octobre 2010 par la société absorbée seront réputées l'avoir été pour le compte de la société absorbante. Un quitus sera donc donné, lors de la réalisation de la fusion, au président de la société absorbée pour la période comprise depuis le 01^{er} octobre 2010 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire d'EUREX-CFE, appelée à approuver la fusion et à décider la dissolution de la société, de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la société absorbée au Registre du commerce et des sociétés.

La société absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la société absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Article 11 – REALISATION DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la société absorbante et la dissolution de la société absorbée ne seront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

— approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chaque société ;

Les dirigeants sociaux des sociétés intéressées contractent, par leurs seules signatures, l'engagement de soumettre avant le 31 juillet 2011, la fusion aux assemblées générales extraordinaires desdites sociétés, statuant dans les conditions prévues par la loi.

De plus, il est convenu que si la fusion dont il s'agit n'était pas définitivement réalisée avant le 31 juillet 2011, les présentes seraient considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

DÉCLARATIONS

Article 12 – DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE

M. Alain NEOLIER, ès qualités de représentant de la société absorbée déclare :

— que le patrimoine d'EUREX-CFE n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;

— que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque, autres que ceux énumérés aux présentes et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;

— qu'EUREX-CFE n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaires, et ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde.

Il déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la société absorbée du fait de la fusion.

ENGAGEMENTS FISCAUX

Article 13 – DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

Article 14 – IMPOT SUR LES SOCIETES

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du code général des impôts.

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion prendra effet au 01^{er} octobre 2010.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la société absorbante.

Les soussignés, ès qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 30 septembre 2010 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société absorbante prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- le cas échéant, de reprendre à son passif la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement aux taux réduits de l'impôt sur les sociétés, telle que cette réserve figurerait au bilan de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion ;
- de reprendre tous les engagements pris le cas échéant par la société absorbée dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, et notamment celui de conserver les titres de participation reçus en apport jusqu'au terme de la période de deux ans, cette dernière étant réputé commencer lors de l'acquisition des dits titres par la société absorbée ;
- de se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport, ou des biens qui leur sont

assimilés en application de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;

— de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du code général des impôts, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de la société absorbée ; étant spécifié à cet égard qu'en vertu des dispositions précitées, la cession de l'un des biens amortissables reçus entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession (la cession s'entendant de toute opération de vente, apport, mise au rebut, etc.) ;

— d'inscrire à son bilan, les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société absorbante devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

— d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du code général des impôts et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration (dit état de suivi des plus-values) faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au code général des impôts ;

— et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du code général des impôts.

Article 15 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

15.1

La société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, y compris le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera, le cas échéant, à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La société absorbante s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

15.2

Les apports, dans le cadre de la fusion, de biens immobiliers entrant dans le champ d'application de la TVA immobilière sont déclarés inexistants pour l'application de l'article 257, 7o du code général des impôts.

15.3

Conformément à l'article 257 bis du code général des impôts la transmission des actifs envisagée au présent traité est exemptée de TVA, dans la mesure où la présente fusion emporte transmission d'une universalité de biens au profit de la société absorbante et les deux parties sont redevables de la TVA. La société

absorbante, étant réputée continuer la personne de la société absorbée, s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures desdits biens et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser lesdits biens.

La société absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

15.4

En ce qui concerne les stocks, les parties déclarent que les stocks apportés étant destinés à la vente, l'apport desdits stocks n'est pas soumis à la TVA. A cet effet, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA la vente des stocks reçus de la société absorbée.

En outre, la société absorbante s'engage, conformément à l'instruction administrative 3 D4-96 du 3 octobre 1996, à procéder, le cas échéant, à l'imposition des livraisons à soi-même ou aux régularisations de taxes susceptibles de concerner les biens autres que des immobilisations dès lors que la TVA afférente aux stocks et aux éléments les composant a pu faire l'objet d'une déduction totale ou partielle par la société absorbée.

La société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

Article 16 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du code général des impôts. En conséquence, la présente fusion sera enregistrée au droit fixe.

Article 17 – OPERATIONS ANTERIEURES

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Article 18 – TAXES ANNEXES

La société absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société absorbée depuis le 01^{er} janvier 2010.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 – REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée.

Article 20 – FRAIS ET DROITS

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui seront la suite ou la conséquence, seront supportés par EUREX ASSOCIES qui s'y oblige.

Article 21 - FORMALITES

EUREX ASSOCIES remplira toutes les formalités de publicité légales ainsi que, le cas échéant, celles qui seraient requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine de la société absorbée.

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés à cet effet au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes.

Article 22 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 23 - ANNEXES

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

23.1 : ETAT DES INSCRIPTIONS ARRETE A LA DATE DU 18/05/2011

(Copie du bordereau de l'état d'inscription.)

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

EUREX - COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE - 315 747 485
société par actions simplifiée
3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod - FRANCE

Arrêté à la date du 18/05/2011

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (loi du 17 mars 1909 et décret du 28 août 1909).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

.....ANNECY

Etat d'inscription du chef de

EUREX - COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE - 315 747 485
société par actions simplifiée
3 rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod - FRANCE

Arrêté à la date du 18/05/2011

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Le greffier



23.2 PARTICIPATIONS ET CREANCES DE PARTICIPATIONS DETENUES PAR EUREX-CFE

Titres de participations

Nb Part ou action	dénomination	Valeur brute bilan	Provision long terme non déduite fiscalement
49 parts	EUREX AUDIT CONSEIL ET DEVELOPEMENT RCS Grenoble B 438 173 957	100 000,00	
1 action	EUREX ISERE, RCS Grenoble B 393 061 338	11,42	
1.509 actions	EUREX EN FOREZ FIDUCIAIRE EUROPEENNE RCS Saint-Etienne D 305 177 578	852 640,04	
2.041 actions	CBA CONSEIL, RCS Roubaix.Tourcoing B 432 395 556	1 271 608,55	
796 actions	EUREX ALSACE, SIREN : RCS Mulhouse B 947 150 223	969 170,18	88 000,00
2.419 actions	SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE COGEFI, RCS Chambéry B 784 115 891	1 417 030,20	
60.861 actions	EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, SIREN : RCS Annecy B 385 274 196	1 489 382,20	
7.241 actions	EUREX VULLIEZ ET ASSOCIES, RCS Thonon B 797 080 843 ;	1 214 315,70	
204 actions	EUREX CONSEIL DEVELOPPEMENT, RCS Annecy B 497 836 379	20 400,00	
3.059 actions	EUREX NORD FIDUCIAIRE EUROPEENNE, RCS Annecy B 331 997 692	320 320,89	254 646,00
92.005 actions	EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE, RCS Paris B 330 284 597	1 243 790,80	214 283,00
1.364 actions	EUREX VAL DE SEINE, RCS Paris B 319 806 139	283 738,72	283 738,72
1.000 actions	SA CABINET TRESSOLS & ASSOCIES, RCS Nice B 341 369 395	37 658,41	
980 actions	EUREX FIDUCIAIRE, RCS Aubenas B 303 627 657	735 000,00	
250 actions	EUREX CHAMPAGNE, RCS Reims B 420 281 388	1 848,76	
770 actions	COLIN ET ASSOCIES SAS, RCS Le Havre B 339 442 410	81 349,69	
1.000 actions	FIDUCIAIRE EUROPEENNE D'EXPERTISE, RCS Pontoise B 402 351 423	46 712,20	
297 actions	COGESFI CONSEIL GESTION FINANCE RCS Rouen B 340 707 918	77 360,56	
340	COFES AUDIT,	20 606,00	

actions	N° FEDERAL : CH-660-2704007-0 / 14284/2007		
201 parts	AUDIT EUREX, RCS Thonon B 433 396 496	9 791,00	
1.405 actions	AUDIT EUREX, RCS Paris B 340 900 422	42 645,30	20 117,30
	BOURDELEAU VAL DE SEINE AUDIT RCS VERSAILLES B384 246 773	23 790,00	23 790,00
	EUREX SERVICE ITALIA SRL Registre italien : 09962880010	5 100,00	
	EUREX MAGHREB RC CASABLANCA 224269	1 000,00	
	CS INFORMATIQUE RCS Roubaix.Tourcoing B 310 438 205	127 500,00	
	OG CONSEIL INTERNATIONAL RCS PARIS 380.736.785	1 524,49	
	EUREX DE ESPANA	3 917,59	3 917,59
	SC LUNAIN RCS Annecy D 349 939 835	609,80	609,80
	PEGASE GP SA RCS Annecy B 332 321 835	16 560,54	
	21 S INGENIERIE RCS Rennes B 422 993 428	1040,94	1 035,83
	TOTAL	10 416 423,98	890 138,24

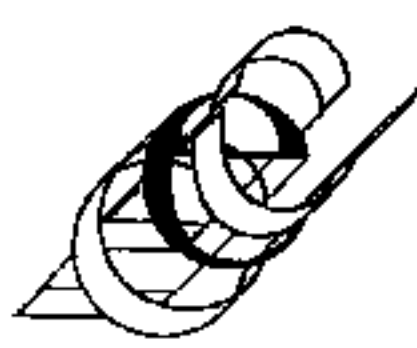
Créances rattachées à des participations

- Créance EUREX-CFE sur EUREX ALSACE
Contrat signé en date du 30/09/2008
Prêt d'un montant initial de 270.000 €
Valeur au 30/09/2011 : 273.906,90 €
Taux : 3% fixe
Jusqu'au 30/09/2015

- Créance d'EUREX-CFE sur AUDIT CONSEIL DEVELOPPEMENT
Contrat signé en date du 22/07/2010
Prêt d'un montant initial de 25.000 €
Valeur au 30/09/2011 : 25.105,48 €
Taux : 2.75% fixe
Jusqu'au 31/12/2013

23.3 MARQUE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Marques françaises

-  (logo 3 e) dépôt INPI n° 1 743 069 du 12 février 1991
- AGRI EUREX dépôt INPI n° 95 559 872 du 23 février 1995
- AUDIT EUREX dépôt INPI n° 1 737 900 du 15 septembre 1989
- AURIGE dépôt INPI n° 1 737 899 du 15 septembre 1989
- COFIROP dépôt INPI n° 1 339 727 du 12 décembre 1985
- DE VOTRE AUDACE, FAITES UN CAPITAL
..... dépôt INPI n° 11 3 809 804 du 25 février 2011
- EULEX dépôt INPI n° 00 3 046 106 du 9 août 2000
- EUREX dépôt INPI n° 98 748 579 du 7 septembre 1998
-  dépôt INPI n° 1 339 728 du 12 décembre 1985
- EUREX CONSULTING dépôt INPI n° 98 749 126 du 10 septembre 1998
- EUREX ONLINE dépôt INPI n° 08 3 589 903 du 22 juillet 2008
- EUREX PARTNERS dépôt INPI n° 95 559 873 du 23 février 1995
- EUREX-NETWORK dépôt INPI n° 1 737 901 du 15 septembre 1989
- EUREXCO dépôt INPI n° 08 3 589 905 du 22 juillet 2008
- EUREXTENSO dépôt INPI n° 98 758 198 du 6 novembre 1998
- GROUPE EUREX dépôt INPI n° 95 559 875 du 23 février 1995
-  (logo Eurex lettres E et X)
..... dépôt INPI n° 09 3 625 845 du 29 janvier 2009

Marque internationale

-  dépôt n° 715 221 du 29 avril 1999

Marque communautaire

- dépôt n° 007538374 du 20 janvier 2009

23.4 NOMS DE DOMAINE / ADRESSES INTERNET

195.25.187.119	www.eurex-cogefi.com	Renouvellement : 11/02/2012
195.25.187.119	www.eurex-forez-vivarais.com	Renouvellement : 11/02/2012
195.25.187.119	www.eurex-thonon.com	Renouvellement : 09/03/2012
195.25.187.119	www.eurex-chambery.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-lyon.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-grenoble.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-nord.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-alsace.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-roanne.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-annemasse.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-seynod.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-cluses.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-iledefrance.com	Renouvellement : 13/04/2012
195.25.187.119	www.eurex-aixlesbains.com	Renouvellement : 20/06/2011
195.25.187.119	www.eurex-amphion.com	Renouvellement : 10/06/2011
195.25.187.119	www.eurex-annecy.com	Renouvellement : 03/06/2011
195.25.187.119	www.eurex-meylan.com	Renouvellement : 16/07/2011
195.25.187.119	www.eurex-groupe.com	Renouvellement : 02/11/2011
195.25.187.119	www.nmsiteurex.com	Renouvellement : 09/03/2012
195.25.187.96	www.eurex-online.fr	Renouvellement : 03/07/2011
195.25.187.96	www.eurexonline.fr	Renouvellement : 03/07/2011
195.25.187.96	www.eurex-online.com	Renouvellement : 19/10/2011
195.25.187.119	www.eurex-france.com	Renouvellement : 02/11/2011
195.25.187.119	www.eurex-italia.com	Renouvellement : 13/04/2012
Aucune IP	www.eurex.tm.fr	Renouvellement : 10/05/2011
195.25.187.119	www.eurexfrance.com	Renouvellement : 20/07/2012
195.25.187.80	www.eurexinternational.com	Renouvellement : 21/07/2012
Aucune IP	www.eurex.eu	
10.6.114.240	www.eurexcfe.dom	

23.5 ETAT DETAILLE DES IMMOBILISATIONS AU 30/09/2010

N°	Compte	Libelle	Date Acquis.	Montant	Type Am.	Taux Am.	Cumul Am.	TOTAL GENERAL
273	20510000	SEY.ET1.INFO CEGID INST LOGICIEL	28/05/10	4 529,65	L	100,00	1 472,14	
275	20510000	SEY.ET1.INFO CEGID INST LOGICIEL	28/05/10	3 508,76	L	100,00	1 140,35	
278	20510000	SEY.ET1.INFO CEGID INSTAL INFO MO	09/06/10	1 712,55	L	100,00	556,58	
280	20510000	SEY.ET1.INFO CEGID INST MO LOGICIEL	08/06/10	1 164,43	L	100,00	378,44	
289	20510000	SEY.NOMAD.FISC OFFICE STANDARD.2010	09/09/10	465,53	L	100,00	28,45	
291	20510000	SEY.NOMAD.RH CEGID OFFICE07	21/04/10	480,08	L	50,00	106,68	
002	20513000	EUREX NOM DOMAINE	31/08/99	609,80	L	100,00	609,80	
	205	TOTAL		12 470,80			4 292,44	8 178,36
003	21810000	SEY.GEN INSTALLATION TELEPHONIQUE	30/12/88	1 756,21	L	10,00	1 756,21	
004	21810000	SEY.GEN ELECTRICITE	31/03/89	250,57	L	10,00	250,57	
005	21810000	SEY.GEN POSE SONNERIE	30/09/90	450,33	L	10,00	450,33	
007	21810000	SEY. STORES	06/07/90	439,05	L	10,00	439,05	
009	21810000	SEY. STORES A LAMES	30/07/91	634,19	L	10,00	634,19	
011	21810000	SEY.GEN PORTE ELECTRIQUE RDC	07/06/94	1 664,59	L	10,00	1 664,59	
012	21810000	SEY.RDC.BIBLIO MODIF ELECTR ACCES	31/03/95	253,83	L	10,00	253,83	
013	21810000	SEY.RDC.BIBLIO CREATION OUVERTURE	12/04/95	1 145,50	L	10,00	1 145,50	
014	21810000	SEY.GEN LIAISON EQUIPT DISJONCT	30/09/95	1 378,66	L	10,00	1 378,66	
016	21810000	SEY. STORE VENITIEN BAIE FIXE	25/08/99	213,89	L	10,00	213,89	
017	21810000	SEY. STORE VENIT. BAIE BASCULA	25/08/99	525,95	L	10,00	525,95	
018	21810000	SEY.GEN REFEC. & PEINTURE BUREAUX	05/02/04	11 872,87	L	10,00	11 872,87	
019	21810000	SEY.RDC.CAFET. INSTALL CUISINE	22/02/05	1 033,36	L	20,00	579,56	
020	21810000	SEY.RDC.CAFET.ELECTRICI TE	28/02/05	614,65	L	10,00	343,37	
021	21810000	SEY.RDC.CAFET.PEINTURE	23/08/05	666,40	L	10,00	340,23	
241	21810000	SEY.GEN INTERFACES TELEPHONES	31/12/05	170,00	L	10,00	170,00	
242	21810000	SEY. STORES	31/12/05	980,00	L	50,00	980,00	
023	21831000	SEY.RDC.FOUR MACHINE A PERFORER	14/02/89	2 744,08	L	20,00	2 744,08	
244	21831000	SEY.RDC.FOUR RELIEUR	31/12/05	220,00	L	50,00	220,00	
245	21831000	SEY.RDC.CAFET. FONTAINE	31/12/05	290,00	L	50,00	290,00	
256	21831000	SEY.ET1.INFO TERFACE DESTRUCTEUR	19/10/07	542,50	L	20,00	320,08	
270	21831000	SEY.RDC.FOUR TERFACE MASSICOT	13/11/09	1 146,40	L	10,00	101,27	

N°	Compte	Libelle	Date Acquis.	Montant	Type Am.	Taux Am.	Cumul Am.	TOTAL GENERAL
029	21832000	SEY.NOMAD.CPT1 ORDI FRENCH PC PACKAG	23/10/04	2 300,00	L	20,00	2 300,00	
030	21832000	SEY.NOMAD.CPT1 PAVE NUMERIQUE	23/10/04	19,56	L	20,00	19,56	
031	21832000	SEY.NOMAD.CPT1 IMPRIM. CANON JETENCR	11/03/05	275,00	L	20,00	275,00	
240	21832000	RFI.INTRANET Routeur ZYXEL 662HW	28/10/05	800,00	L	20,00	788,00	
246	21832000	SEY.ET1.INFO ECRAN PHILIPS PLAT	31/12/05	140,00	L	50,00	140,00	
251	21832000	SEY.NOMAD.COM DELL ORDINATEUR	06/07/07	1 485,00	L	20,00	961,13	
252	21832000	SEY.NOMAD.COM DELL CLAVIER SOURIS	06/07/07	50,16	L	20,00	32,46	
258	21832000	SEY.ET1.INFO CEGID ONDULEUR	15/12/08	1 000,00	L	20,00	358,89	
259	21832000	RFI.INTRANET SERVEUR	16/02/09	1 113,00	L	33,33	602,88	
260	21832000	SEY.NOMAD.COM DELL VIDEOPROJECTEUR	05/03/09	653,50	L	33,33	342,48	
274	21832000	SEY.ET1.INFO CEGID INSTAL MAT.INFO	28/05/10	5 527,57	L	33,33	598,82	
276	21832000	SEY.ET1.INFO CEGID INSTAL MAT INFO	31/05/10	1 248,03	L	33,33	135,20	
277	21832000	SEY.NOMAD.DIR CEGID PORTABLE	07/06/10	1 852,79	L	33,33	195,57	
279	21832000	SEY.ET1.INFO CEGID INST MO MAT INFO	09/06/10	1 427,45	L	33,33	154,64	
281	21832000	SEY.ET1.INFO CEGID INST MO MAT INFO	08/06/10	970,57	L	33,33	105,15	
282	21832000	SEY.NOMAD.RH SOCOGI PORTABLE ASUS	25/05/10	638,72	L	33,33	74,52	
288	21832000	SEY.NOMAD.FISC SOCOGI PORTABL.ASUS	07/09/10	594,40	L	100,00	39,63	
290	21832000	SEY.ET1.INFO CEGID INST MO MAT INFO	01/07/10	1 005,00	L	100,00	251,25	
033	21840000	SEY.ET1.SR TABLE CHENE (JPB)	30/10/80	304,90	L	10,00	304,90	
034	21840000	SEY.ET1.SR ARMOIRE CHENE (JPB)	31/10/80	304,90	L	10,00	304,90	
035	21840000	SEY.ET1.SR CHAISES CHENE (JPB)	31/10/80	152,45	L	10,00	152,45	
036	21840000	SEY.ET1.SR TAPIS	22/02/83	347,06	L	10,00	347,06	
037	21840000	SEY.ET1.SR BIBLIOTHEQUE	11/01/84	200,48	L	10,00	200,48	
038	21840000	SEY.RDC.BIBLIO BIBLIOTHEQUE	02/07/84	213,38	L	10,00	213,38	
039	21840000	SEY.ET1.SR BUREAU NOYER	30/10/84	850,30	L	10,00	850,30	
040	21840000	SEY.RDC.BIBLIO BIBLIOTHEQUE	09/05/85	240,37	L	10,00	240,37	
041	21840000	SEY.ET2 TABLE BOIS	04/06/85	179,13	L	10,00	179,13	
042	21840000	SEY.RDC.BIBLIO BIBLIOTHEQUE	16/08/85	874,89	L	10,00	874,89	
043	21840000	ARCHIV RAYONNAGE	19/11/85	139,19	L	10,00	139,19	
046	21840000	SEY.ET1.ACCUEIL LAMPE HALOGENE	22/09/87	68,00	L	10,00	68,00	

N°	Compte	Libelle	Date Acquis.	Montant	Type Am.	Taux Am.	Cumul Am.	TOTAL GENERAL
047	21840000	SEY.ET1.FISC ARMOIRE PLAZZA	29/02/88	578,32	L	10,00	578,32	
048	21840000	SEY.ET1.INFO ARMOIRE SEPIA	29/02/88	467,14	L	10,00	467,14	
049	21840000	ARCHIV. RAYONNAGE	30/08/88	1 043,06	L	10,00	1 043,06	
050	21840000	SEY.ET1.INFO ARMOIRE GRAND.LARGEUR	02/09/88	509,79	L	10,00	509,79	
051	21840000	ARCHIV. ARMOIRE GRANDE LARGEUR	02/09/88	509,79	L	10,00	509,79	
053	21840000	SEY.RDC.FOUR RAYONNAGE	08/09/88	153,06	L	10,00	153,06	
054	21840000	SEY.RDC.FOUR RAYONNAGE	19/09/88	331,73	L	10,00	331,73	
055	21840000	SEY.ET1.SECRET ARM. METAL.SEPIA	19/09/88	412,18	L	10,00	412,18	
056	21840000	ARCHIV. ARM. METALL. SEPIA PORTE	19/09/88	412,18	L	10,00	412,18	
059	21840000	SEY.RDC.FOUR ARM.2PORTES BATTANTES	30/10/88	542,41	L	10,00	542,41	
060	21840000	SEY.ET1.CPTA ARMOIRE HAUTE LEM	30/10/88	542,41	L	10,00	542,41	
061	21840000	SEY.ET1.CPTA ARMOIRE HAUTE LEM	30/10/88	542,41	L	10,00	542,41	
062	21840000	SEY.RDC.FOUR TABLETTES ARM / IMMO59	30/10/88	93,98	L	10,00	93,98	
064	21840000	SEY.ET1.ACCUEIL BUR.&RETOUR ELIPSE	30/11/88	556,02	L	10,00	556,02	
065	21840000	SEY.ET2 POSTETRAVAIL SECRETA	30/11/88	760,42	L	10,00	760,42	
066	21840000	SEY.RDC.FOUR BUREAU POSTAGE	05/12/88	135,68	L	10,00	135,68	
067	21840000	SEY.ET2 CHAISES OS DE MOUTON	31/01/89	1 182,57	L	10,00	1 182,57	
068	21840000	SEY.ET1.SR RESTAURATION ARM. NOYER	06/04/89	1 295,82	L	10,00	1 295,82	
069	21840000	SEY.ET1.RH CHAISE LOUIS XIII	06/04/89	102,83	L	10,00	102,83	
070	21840000	SEY.ET2. TABLE SAPIN	10/04/89	514,16	L	10,00	514,16	
071	21840000	SEY.ET1.SECRET PLANNING HEBDOMADAIRE	16/05/89	115,86	L	10,00	115,86	
072	21840000	ARCHIV. RAYONNAGE	15/09/89	276,43	L	10,00	276,43	
073	21840000	SEY.ET1.SECRET ARM.RIDEAU SEPIA740X	13/10/89	279,21	L	10,00	279,21	
074	21840000	ARCHIV. ARMOIRE	31/12/89	412,15	L	10,00	412,15	
076	21840000	SEY.ET1.CPTA BUREAU + SUPPORT INFO	27/06/90	1 004,11	L	10,00	1 004,11	
077	21840000	SEY.ET1.ACCUEIL ARMOI.2PORT.FLONDAR	25/07/90	475,07	L	10,00	475,07	
078	21840000	SEY.ET2. BIBLIOTHEQUE BOIS NOIR	06/06/91	722,91	L	10,00	722,91	
079	21840000	SEY.ET2. BIBLIOTHEQUE BOIS NOIR	24/09/91	643,64	L	10,00	643,64	
080	21840000	SEY.ET1.SR BAHUT 4PORTES NOYER JPB	31/10/93	1 829,39	L	10,00	1 829,39	

N°	Compte	Libelle	Date Acquis.	Montant	Type Am.	Taux Am.	Cumul Am.	TOTAL GENERAL
083	21840000	SEY.ET1.ACCUEIL+CPT1 ARM. BUR. 3SIEG	25/06/98	2 995,25	L	33,33	2 995,25	
084	21840000	SEY.RDC.BIBLIO ETAGERES	24/10/01	1 524,49	L	15,00	1 524,49	
085	21840000	ARCHIV. ARMOIR PORT PLIANTES BEIGE	30/04/03	336,55	L	10,00	249,73	
086	21840000	ARCHIV. ARMOIR PORT PLIANTES BEIGE	30/04/03	336,55	L	10,00	249,73	
087	21840000	ARCHIV. ARMOIR PORT PLIANTES BEIGE	30/04/03	336,55	L	10,00	249,73	
088	21840000	SEY.ET1.SR BIBLIOTHEQUE NOIRE JPB	31/03/04	401,40	L	20,00	401,40	
089	21840000	SEY.ET1.COULOIR MEUBLE ETAGERES	09/04/04	2 900,00	L	10,00	1 878,56	
090	21840000	SEY.ET1.COULOIR MEUBLE ETAGERES	09/04/04	1 450,00	L	10,00	939,28	
249	21840000	SEY.ET1.CPT1 1CONSOLE 2ARM.MI HAUTE	31/12/05	250,00	L	16,67	198,05	
250	21840000	SEY.ET1.CPT1 Meuble CAVAGNOD	31/12/05	2 600,00	L	11,11	1 373,03	
254	21840000	SEY.ET1.RH DUBOISBUREAU BUREAU SC	31/10/07	1 123,00	L	10,00	327,85	
261	21840000	SEY.ET1.SECRET DUBOIS BUREAU SG	30/01/09	575,00	L	10,00	95,99	
266	21840000	SEY.RDC.SalleForm TABLE RECT.120*80	30/09/09	1 014,00	L	10,00	101,68	
267	21840000	SEY.RDC.SalleForm TABLE RECT.160*80	30/09/09	195,00	L	10,00	19,55	
268	21840000	SEY.RDC.SalleForm 4ANGLESTABLE80*80	30/09/09	548,00	L	10,00	54,95	
269	21840000	SEY.RDC.SalleForm SIEG SAVINES.CAT2	30/09/09	2 060,00	L	10,00	206,57	
271	21840000	SEY.ET1.COM DUBOIS ENS. BUREAU NM	31/03/10	1 345,00	L	10,00	67,62	
283	21840000	SEY.ET1.SECRET FAUTEUIL TL16/14NOIR	30/07/10	298,00	L	10,00	5,05	
284	21840000	SEY.ET1.FISC DUBOIS BUREAU JFD	30/07/10	222,00	L	10,00	3,76	
285	21840000	SEY.ET1.FISC DUBOIS BUR.CAISSON JFD	30/07/10	194,00	L	10,00	3,29	
286	21840000	SEY.ET1.FISC DUBOISBUREAU SIEGE JFD	30/07/10	179,00	L	10,00	3,03	
287	21840000	SEY.ET1.FISC DUBOIS ARMOIRE COMMOD	30/07/10	555,00	L	10,00	9,40	
21		TOTAL		91 852,35			65 327,18	26 525,17

23.6 ETAT DES CONTRATS SALARIES EN COURS

- AVETTANT-NICOUD épouse CURTH Nelly
 - o chargée de communication entrée 31/03/98
- BAULE Jean-Luc
 - o responsable administratif et financier, entrée 01/08/06
- CURBILLON Keren
 - o Consultante interne en Ressources Humaines, entrée 06/12/10
- DEFUDES Jean-François
 - o Fiscaliste entrée 01/09/10
- DUHAMEL Pierrick
 - o collaborateur comptable entrée 01/09/10
- GERIN Christelle
 - o chargée de gestion entrée 02/06/08
- GUERLINCÉ Sophie
 - o chargée de communication entrée 15/09/10
- MARTINET Nadège
 - o directrice des opérations..... entrée 01/07/07
- MORENO Aquilina
 - o Agent d'entretien..... entrée 08/01/01

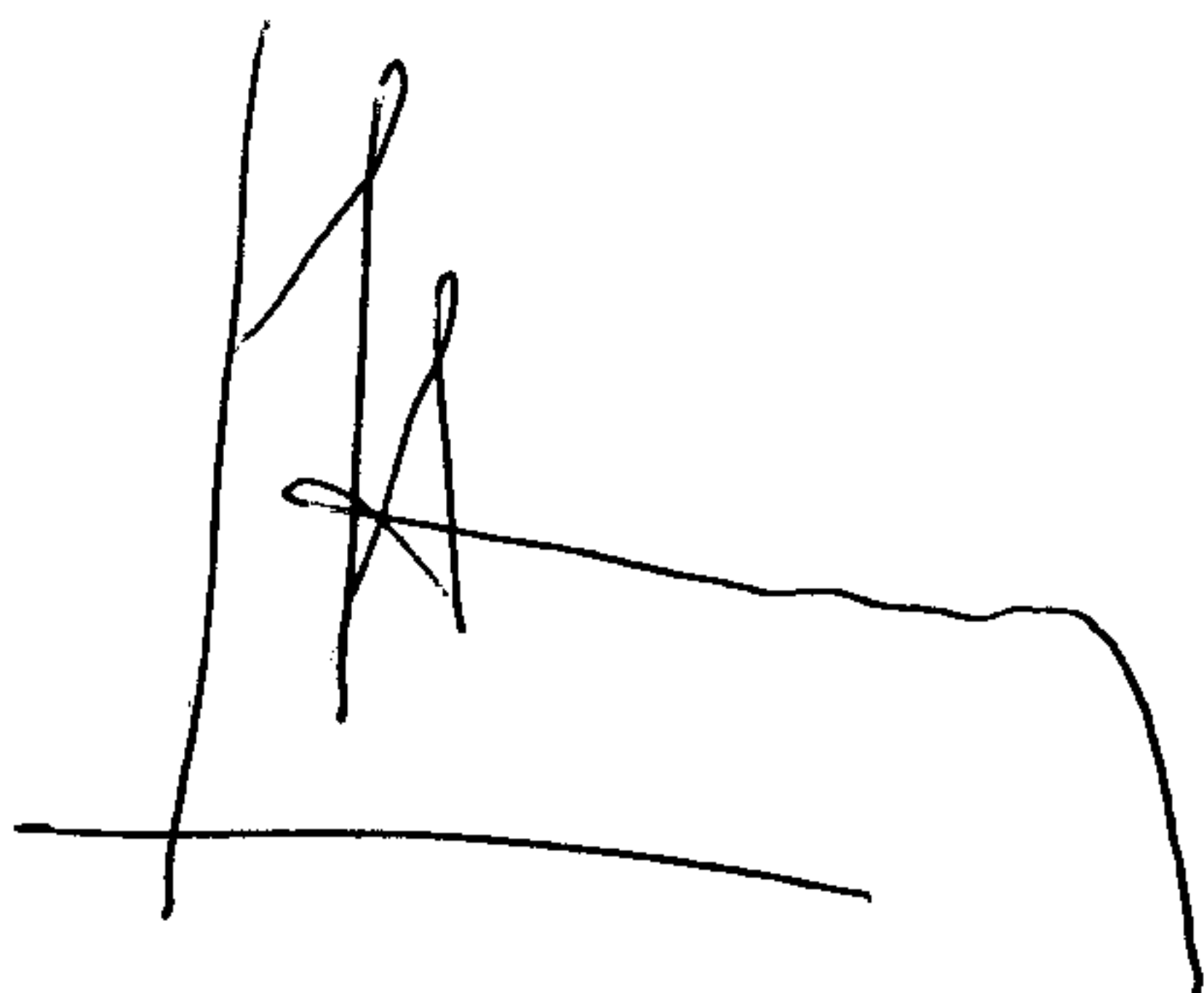
Fait à Seynod, le 20 mai 2011

En dix exemplaires dont :

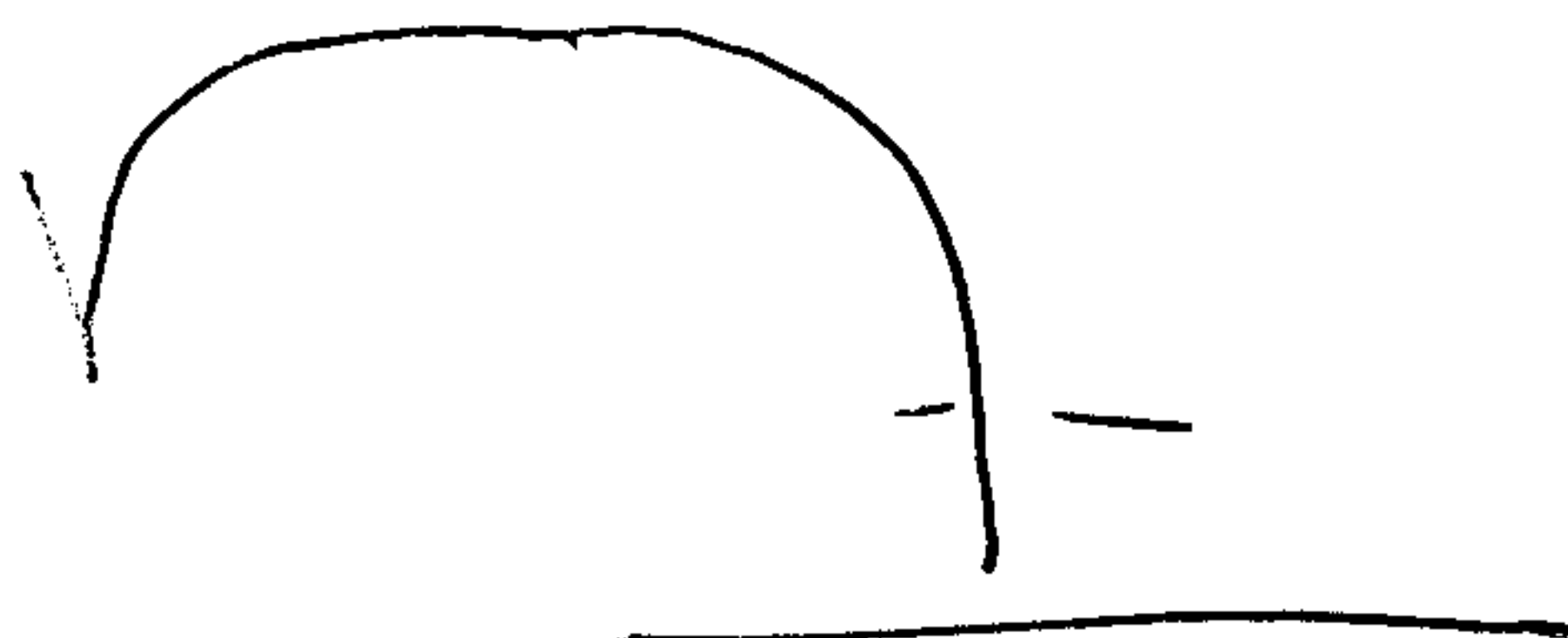
- un pour l'enregistrement,
- deux soit un pour chaque partie,
- quatre pour les dépôts au greffe,
- un pour le commissaire à la fusion.
- deux pour l'Institut national de la propriété industrielle

Signatures des parties

EUREX ASSOCIES
M. Janin AUDAS
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a large, stylized 'A' shape in the center.

EUREX-CFE
M. Alain NEOLIER
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, curved arch at the top and a horizontal line at the bottom.